

Article 1.

Le présent règlement est pris en application d'une convention entre l'Association des Parents, Elèves et Professeurs (A.P.E.P.) et la Ville de Verviers. La Ville de Herve possède sa propre convention.

Article 2.

Préalablement à tout prêt, l'élève doit introduire une demande par écrit dans laquelle il déclare notamment avoir pris connaissance du présent règlement. Si l'élève est mineur d'âge, cette formalité est effectuée par l'une des personnes exerçant l'autorité parentale.

Article 3.

Tout prêt est consenti pour une année scolaire, moyennant paiement du montant prévu au compte bancaire de l'Association des Parents, Elèves et Professeurs du Conservatoire de Verviers. L'année scolaire se termine le 30 juin.

Article 4.

Les montants repris au tableau ci-dessous tiennent compte de la location, de l'assurance collective et d'un éventuel coefficient social (voir article 5). L'assurance collective est souscrite chez Ethias avec un taux particulièrement avantageux. Un éventuel coefficient de vétusté peut modifier le montant de la location et/ou de l'assurance collective.

Article 5.

L'emprunteur qui bénéficie d'une exemption totale du minerval ou qui est le 2^{ème} membre d'une même famille vivant sous le même toit bénéficiant d'un prêt d'instrument paie une redevance limitée à 50% du montant de la location (assurance non comprise).

Dans les autres cas, sur proposition motivée du Directeur du Conservatoire, le conseil de gestion de l'A.P.E.P. peut accorder soit l'exemption du paiement, soit une réduction de 50%.

	Info Montants 2008	Nouveaux montants (location + assurance) pour 2009	Total 2009 Location réduite à 50% (article 5)
Accordéon	118,80 €	100 €	70 €
Alto	81,90 €	70 €	45 €
Basson	152,50 €	100 €	65 €
Clarinette	109,20 €	90 €	60 €
Contrebasse	114,80 €	90 €	60 €
Cor	122,10 €	100 €	65 €
Flûte	75,90 €	70 €	45 €
Guitare	55,90 €	50 €	35 €
Hautbois	152,50 €	100 €	65 €
Saxophone	120,20 €	80 €	55 €
Trombone / Tuba	100,20 €	80 €	55 €
Trompette / Bugle	78,30 €	70 €	45 €
Violon	55,90 €	50 €	35 €
Violon en alto	81,90 €	50 €	35 €
Violoncelle	103,80 €	80 €	50 €

Ce montant est à payer au compte 143 – 0656722 – 36 de l'A.P.E.P. du Conservatoire avec la communication suivante : instrument + Nom et Prénom de l'élève

Article 6.

Au moment de l'emprunt, une fiche signalétique de l'instrument est présentée. L'emprunteur y trouve une description de l'instrument (photos de référence) et des accessoires fournis. Cette fiche est signée pour accord. Une copie est délivrée à l'emprunteur.

Article 7.

L'emprunteur s'engage à ne pas prêter son instrument, ni l'échanger avec un autre élève.

Article 8.

En cas de dommages causés à l'instrument, une déclaration de sinistre doit être remplie au secrétariat du conservatoire dans les 72 heures. L'emprunteur a connaissance que l'assurance souscrite en même temps que le prêt prévoit l'application d'une franchise indexée.

Article 9.

Au moment où l'instrument est restitué au Conservatoire, une ristourne sur la dernière location pourra être accordée si les conditions suivantes sont remplies :

- cette restitution est effectuée avant le 15 juin, en présence du professeur d'instrument ;
- l'état de l'instrument est conforme à celui constaté au moment du prêt (voir fiche signalétique prévue à l'article 6) ;
- les accessoires fournis sont rentrés au complet.

Article 10.

Une surprime correspondant à la dépréciation locative et/ou au remplacement des accessoires pourra être perçue dans le cas où l'instrument n'est pas rentré dans un état conforme.

Article 11.

Le conservatoire prend à sa charge l'entretien périodique des instruments prêtés. Hormis les cas d'usure normale et prévisible, tout autre entretien ou remplacement est à charge de l'emprunteur.

Article 12.

Le prêt peut être automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante ; un virement est envoyé à cette fin dans le courant du mois de juin.

Après 3 années, le prêt de l'instrument pourrait ne pas être prolongé.

Article 13.

Lorsqu'un instrument est prêté à une personne qui n'est pas inscrite comme élève à l'établissement, les montants sont majorés de 20 %.

Article 14.

Les cas non prévus par les présentes dispositions sont réglés par le conseil de gestion de l'A.P.E.P., sur proposition du Directeur du Conservatoire.

Article 15.

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure et est applicable à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le secrétariat du Conservatoire est accessible du lundi au vendredi de 14h30 à 18h. La ligne téléphonique directe est le n°087/394984.